



Bulletin d'adhésion

Renseignements personnels

NOM¹ : Prénom usuel¹ :

Adresse domicile¹ :

Complément d'adresse :

Code postal¹ : Ville¹ :

Tel dom. : Tel mobile¹ : Tel prof. :

*Une adresse e-mail est **obligatoire**. Mais la liste de diffusion interne peut générer jusqu'à une centaine de messages par jour. Dans le cas où vous ne savez pas gérer le classement automatique dans votre messagerie habituelle, nous vous proposons de créer et de nous communiquer une adresse mail qui vous servira **uniquement** pour les échanges avec l'AAMOI :*

Adresses E-mail¹ (en majuscule) :

Votre constructeur

Groupe ou franchise : Enseigne :

Votre chantier

Adresse Chantier :

Complément d'adresse :

Code postal : Ville :

Date de signature du contrat : Date d'ouverture du chantier⁵ :

Date du permis de construire² : Date de l'offre de prêt² :

Durée de construction prévue sur le contrat : Stade Actuel :

Garanties et assurance

Nom du garant de remboursement² : Date attestation nominative³ :

Nom du garant de livraison² : Date attestation nominative³ :

Nom assureur Dommages ouvrage² : Date attestation nominative³ :

Reconnaissance

J'ai pris connaissance du fonctionnement de l'association AAMOI, et je reconnais que l'aide qu'elle pourrait m'accorder ne saurait remplacer un conseil juridique habilité aux termes de la loi de la loi no 71-1130 du 31 décembre 1971 modifié par l'article 26 de la loi no 90-1259 du 31 décembre 1990 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (JO 5 janv. 1991) (Paraphe)

Mon opinion actuelle est que mon constructeur est (une seule réponse)⁴ :
 à éviter décevant sans opinion satisfaisant recommandé
Je suis informé que mon dossier peut être utilisé pour l'évaluation de mon constructeur dans le « Top constructeur » du site public, et que l'association gardera ses sources strictement confidentielles, tant qu'elle n'y sera pas contrainte par une décision de justice ou que son intervention n'aura pas été sollicitée par le maître d'ouvrage lui-même. (Paraphe)

Règlement

Mon adhésion est préventive (avant la signature du contrat), je joins un chèque de 90 euros car je bénéficie d'une réduction de 30 euros sur le droit d'entrée

Ou

J'ai déjà signé mon contrat, je joins un chèque de 120 euros à l'ordre de « AAMOI » correspondant au montant de la cotisation annuelle de 80 € et le droit d'entrée de 40 €.

A le (Signature)

¹ Renseignement strictement obligatoire - ² Si obtenu - ³ Si existant - ⁴ seulement si le contrat est signé et joint au bulletin - ⁵ sur déclaration en mairie



Association d'Aide aux Maîtres d'Ouvrage Individuel

Enregistrée sous le N° 0911004291 à la sous-préfecture d'Etampes

- Dans le cas ou vous auriez quelques difficultés dans votre construction, faites ci-dessous un bref exposé des faits les plus marquants (le détail sera éventuellement indiqué dans l'historique)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Essayez d'exposer en quelques mots quelles sont vos demandes vis-à-vis de votre constructeur :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Démarches déjà effectuées vis à vis d'autres organismes (garant, avocat, huissier, associations de consommateurs, ...) :

.....

.....

- Comment avez-vous connu l'association :

- **Dans quelle mesure êtes-vous prêt à participer à la vie de l'AAMOI :**

Vous êtes disposé à :

- Participer à au moins une action publique par an organisée par l'association. OUI / NON
- Témoigner sur un support médiatique (émission télé, article,...) OUI / NON
- Effectuer des démarches pour le compte de tous (administratives, médiatiques, recherche de documents, rendez-vous, etc.), autres : OUI / NON
- Prendre des responsabilités au sein de l'AAMOI OUI / NON
- Avoir un rôle de conseiller dans un domaine que vous maîtrisez (lequel) :
- Autre :



Notice

(à ne pas joindre à votre bulletin)

Le bulletin d'adhésion est à envoyer rempli et accompagné du règlement à :

AAMOI - 26 rue de la Lande – 35430 – ST JOUAN DES GUERETS (suivi administratif).

ATTENTION : les envois recommandés ou Chronopost avec signature peuvent retarder leur prise en compte.

Il est précisé que l'objet social de l'association limite son action aux dossiers de maîtres de l'ouvrage faisant construire, ou envisageant de faire construire sous le régime de contrat de construction de maison individuelle avec fourniture de plan. Sont donc en dehors de notre compétence les contrats de maîtrise d'œuvre, les marchés à travaux ainsi que les contrats avec les architectes.

Nous ne souhaitons pas de dossiers entiers adressés sous forme électronique qu'il est difficile d'étudier. Seuls les documents papiers passent systématiquement au filtre du service juridique.

Ceci étant rappelé :

Afin de faciliter le traitement de votre dossier, vous devez accompagner le bulletin d'adhésion de tous les éléments dont vous disposez et qui seraient de nature à nous éclairer sur votre demande ou sur le litige qui vous oppose à votre constructeur. Nous avons besoin en particulier et en fonction de ce dont vous disposez le jour de l'adhésion de tout ou partie des éléments suivants :

- Un résumé chronologique et aussi détaillé que possible du chantier.
- La proposition d'achat ou la réservation pour le terrain si le contrat a été signé avant la promesse de vente officielle du terrain.
- la promesse de vente du terrain officielle devant notaire (partie principale sans les annexes).
- les conditions générales et particulières du contrat
- La notice descriptive (descriptifs détaillés des travaux sous forme de tableau).
- Les plans qui accompagnaient le contrat lors de la signature (peuvent être réduits en format A4).
- La lettre d'envoi initiale du contrat en recommandé (en principe la première lettre reçue).
- Les différentes annexes qui accompagnaient le contrat.
- La garantie de remboursement réelle et personnelle et nominative du garant, avec la date d'établissement.
- Les plans « définitifs » s'ils ne sont pas les mêmes que ceux signés avec le contrat (peuvent être réduits en format A4).
- La garantie de livraison nominative le recto mais aussi le verso.
- Les avenants, en particuliers ceux d'adaptation au sol et autres plus-values s'il y en a et tout ce qui s'y rapporte, ainsi que des factures correspondantes d'entreprise ayant amené à un surcoût de la construction (même si cela rentre dans le montant de « provisions » prévues au contrat).
- Les factures de viabilisation éventuelle en dehors de la partie privative (facture des concessionnaires).
- Les appels de fonds et les dates de paiement.
- Les convocations à pré-réception et éventuellement des convocations à réception.
- Le PV de réception et la fiche de visite de l'expert (en cas de réception assistée).
- Tous les courriers échangés (reçus ou envoyés) avec le constructeur.
- Tous les courriers échangés éventuellement avec d'autres organismes pour peu qu'ils aient un rapport avec un litige évoqué.
- Tout autre élément d'appréciation : constat d'huissiers ou d'expert, éléments de procédure judiciaire (conclusions des parties, résultats,...).

Nous vous recommandons de nous faire parvenir les pièces manquantes au fur et à mesure de l'avancement de votre dossier.

Nous vous remercions, pour faciliter l'étude et le traitement de classer vos documents plutôt par ordre chronologique que par rubrique.



Le fonctionnement de l'association A.A.M.O.I.

Présentation :

Le rôle de l'association est tout d'abord de prévenir les litiges, en vous informant en amont des règles du jeu avec votre constructeur, des points à surveiller dans l'élaboration de votre contrat, de prévenir des chausse-trappes qui gâchent ensuite le plaisir de votre construction.

Le deuxième est de vous donner des éléments de réponse en cas de litige lorsqu'il survient, et des éléments d'appréciation sur la conduite à tenir pour vous éviter des erreurs préjudiciables, et rechercher autant que de possible une voie amiable.

Enfin, lorsque tout le reste a échoué, l'association met à votre disposition des listes de professionnels sélectionnés.

L'A.A.M.O.I. (prononcer « a moi ») est une association de défense de consommateurs qui fonctionne principalement sur un mode participatif.

En adhérant vous n'achetez pas un service que l'AAMOI vous devrait et vous n'êtes pas un « client » de l'association, vous êtes un associé à ce titre vous avez le même rôle d'aide, dans la mesure de vos possibilités, aux co-adhérents selon l'expérience que vous avez acquise.

Chacun, en adhérant, doit se dire qu'il peut participer à la vie de l'association qui ne sera que ce que vous en ferez. Même si vous n'avez aucune connaissance spéciale, juridique et technique, il n'en est pas besoin pour distribuer des tracts avec d'autres devant les portes d'un salon d'exposition.

Le service juridique.

L'association dispose d'un service juridique professionnel qui l'assiste pour son fonctionnement quotidien, les actions qu'elle engage, l'élaboration de sa documentation et pour le contrôle des échanges entre adhérent sur le forum interne ou sur la liste de diffusion.

Les correspondants :

En cas de difficulté dans le fonctionnement de l'association, vous pourrez faire appel à un correspondant qui est un contact privilégié de l'association. Ce correspondant est un adhérent plus ancien qui maîtrise mieux le fonctionnement de l'AAMOI.

Comme ce n'est pas un conseil juridique, il n'y a pas de correspondant attitré mais une liste de contacts disponibles.

Les outils que nous mettons à votre disposition :

Hormis son service juridique, l'association est entièrement dématérialisée et ne propose pas de rendez-vous physique avec des conseillers. Elle met à la disposition de ses adhérents :

- Une base de connaissance appelée « bibliothèque » sur laquelle il trouvera des fiches d'étude sur les sujets les plus fréquemment évoqués par les maîtres d'ouvrage, des dizaines de lettres type, des références juridiques et des documents techniques ;
- Un forum privé classé par thèmes ;
- Une liste de diffusion (tout le monde reçoit et tout le monde peut répondre) ;
- Si nécessaires des rendez-vous téléphoniques avec le service juridique (n° surtaxé).